

Le Président

Paris, le 19 novembre 2024

Référence à rappeler : C2007-14

Monsieur,

Dans le cadre du regroupement de leurs activités dans les domaines de la gestion de sites de congrès-expositions et de l'organisation de foires et salons, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (ci-après « CCIP ») et la société Unibail-Rodamco ont pris des engagements rendus obligatoires par la décision du ministre chargé de l'économie en date du 13 novembre 2007, permettant de prévenir les risques d'atteintes à la concurrence sur les marchés concernés par l'opération.

Le mandat de Monsieur Olivier Paul Fouquet, agréé afin de veiller au respect des engagements souscrits et assurer les missions qui lui ont été attribuées aux termes des engagements, a pris fin au 31 octobre 2024. Afin de le remplacer, vous avez proposé de nommer Monsieur Jacques Arrighi de Casanova. À cet effet, vous avez également soumis un projet de mandat.

Compte tenu des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agréé Monsieur Jacques Arrighi de Casanova, en qualité de mandataire indépendant, ainsi que le projet de mandat reçu le 31 octobre 2024.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence